

COMMUNE d'ANDANCETTE (Drôme)

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 28 MARS 2023

Nombre de Conseillers	
En exercice	: 15
Présents	: 14
Votants	: 15

L'an deux mille vingt-trois
Date de convocation
22/03/2023

Date d'affichage
29/03/2023

Et le vingt-huit mars

À dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune d'Andancette, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Frédéric CHENEVIER, Maire.

Présents :

C. BERTHOUSE	F. CHENEVIER	E. GARCIA
	S. JEMOUR	C. JULLIA
O. LAFON	A. MARIUTTI	V. MEYRAND-DELOCHE
E. OSTINS	C. PAUZIN	N. PERRIER
D. REVOL	C. ROUSSELLET	C. VERT

Absents et excusés : P. GAUTHIER,

Pouvoirs : P. GAUTHIER à V. MEYRAND-DELOCHE,

Secrétaire de séance : V. MEYRAND-DELOCHE,

Approbation du procès-verbal du compte-rendu du Conseil Municipal du 28 février 2023.

DCM11/2023

Affectation du résultat 2022 : BUDGET PRINCIPAL COMMUNE

Vu la délibération DCM6/2023 du 28/02/2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,

Vu la délibération DCM7/2023 du 28/02/2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022, Considérant l'excédent global de fonctionnement du compte administratif de l'exercice 2022 du budget COMMUNE de **460 812,03 €**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide que :

- La somme de **460 812,03 €** sera affectée à la SECTION DE FONCTIONNEMENT au compte 002 du budget primitif 2023.

Contre : 0 Pour : 15

DCM12/2023

Vote des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée, l'état 1259 COM qu'il a reçu le 15 mars 2023 et il y a lieu de voter les taux d'imposition des impôts directs locaux pour 2023.

Il précise que cet état indique les bases d'imposition prévisionnelles 2023, les taux de référence, les produits prévisionnels de référence attendus, ainsi que les différentes allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

Le taux de la taxe d'habitation (TH), figé de 2020 à 2022, est de nouveau à voter à compter de 2023. Cette taxe ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants depuis plus de deux ans.

Vu l'état de notification n° 1259COM,
Vu les simulations présentées par le Maire,
Vu le produit attendu,

Entendu la proposition du Maire qui propose de fixer les taux comme suit :

- Taxe d'habitation (TH) : 4,49 %
- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 24,85 %
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 47,68 %

Vu les articles 1636 B à 1639 A du Code Général des Impôts,
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2023 comme suit :

- TH : 4,49 %
- TFB : 24,85 %
- TFNB : 47,68 %

- Charge le Maire, de notifier cette décision aux services préfectoraux, de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente délibération.

Contre : 1 Abstention : 1 Pour : 13

DCM13/2023

Approbation du budget primitif principal : Exercice 2023

Vu la délibération DCM6/2023 du 28/02/2023 approuvant le compte administratif de l'exercice 2022,

Vu la délibération DCM7/2023 du 28/02/2023 approuvant le compte de gestion de l'exercice 2022,

Vu la délibération DCM11/2023 du 28 /03/2023 portant affectation des résultats 2022,

Entendu les propositions du Budget Primitif 2023 de Monsieur le Maire,

La section de fonctionnement est équilibrée à : 1 313 694.03 €uros

La section d'investissement est équilibrée à : 884 353.54 €uros

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Approuve le Budget Primitif Principal pour l'exercice 2023.

Contre : 0 Pour : 15

DCM14/2023

Choix de l'architecte dans le cadre des travaux de rénovation et mise aux normes de la salle des fêtes

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que dans le cadre de la rénovation de la salle des fêtes, une consultation a été réalisée pour s'entourer d'un architecte.

Nous avons reçu une proposition de l'agence d'architecture « EI Bernard NICLOUD » sise à Romans-sur-Isère. Les honoraires s'élèveraient à 37 825 €HT.

Entendu la proposition de l'agence d'architecture « EI Bernard NICLOUD »,

Vu l'esquisse du projet de rénovation et le devis estimatif,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- Décide de retenir l'agence d'architecture « EI Bernard NICLOUD »,
- Charge le Maire de signer l'acte d'engagement pour un montant de 37 825 €HT et de le notifier à l'agence d'architecture « EI Bernard NICLOUD ».

Contre : 0 Pour : 15

Droit de Prémption Urbain

Le Maire informe l'assemblée que deux déclarations d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain ont été déposées en Mairie pour :

- un terrain bâti de 587 m² situé 19 rue de la Gare
- un terrain bâti de 327 m² situé 4 rue du Rhône

La commune n'a pas exercé son droit de préemption urbain pour ces déclarations.

Informations et courriers divers

- Présentation de la demande d'ouverture d'un glacier « l'âge de glace » à côté du parc « les jardins du clos Nougier ».

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 20h45.

Liste des délibérations :

DCM11/2023 : Affectation du résultat 2022 : Budget principal commune;

DCM12/2023 : Vote des taux d'imposition des impôts directs locaux pour l'année 2023;

DCM13/2023 : Approbation du budget primitif principal : Exercice 2023;

DCM14/2023 : Choix de l'architecte dans le cadre des travaux de rénovation et mise aux normes de la salle des fêtes;

Frédéric CHENEVIER,	Patrick GAUTHIER, Pouvoir à V. MEYRAND DELOCHE	Christine VERT,	Christophe PAUZIN,	Virginie MEYRAND DELOCHE,
Catherine JULLIA,	Olivier LAFON,	Cédric ROUSSELLET,	Cathy BERTHOUSE,	Elvire GARCIA,
Sabri JEMOUR,	Audrey MARIUTTI,	Erwan OSTINS,	Delphine REVOL,	Norbert PERRIER,